**EXEMPLE DE RESOLUTION POUR L’ASSEMBLEE GENERALE**

Après examen de la proposition d’Essonne Numérique d’équiper à ses frais la copropriété d’un réseau de fibres optiques FTTH permettant la fourniture, sans aucune obligation, de services de télécommunications en Très Haut Débit, l’Assemblée Générale des copropriétaires :

1. autorise Essonne Numérique ainsi que les opérateurs autorisés dans le cadre de la mutualisation, à établir à demeure et à exploiter à leurs frais exclusifs, dans les parties communes de l’immeuble, un réseau de fibre optique. L’installation se fera selon les normes en vigueur, dans le respect des règles de l’art et dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date de validation du dossier technique par le syndic. Le réseau respectera l’ensemble des règles définies par l’ARCEP notamment concernant son partage avec tous les opérateurs FttH.
2. mandate le syndic pour signer la ‘convention’ d’installation, gestion, entretien et remplacement du réseau avec Essonne Numérique annexée et coordonner avec le conseil syndical la réalisation des travaux conformément à une étude technique préalable.

Cette résolution est adoptée :

* par ………… copropriétaires représentant …………….. millièmes, soit ……%,
* Monsieur/Madame
* Ont voté contre : …………………
* Monsieur/Madame
* Se sont abstenus
* Monsieur/Madame

5